

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2014002

Signataire : MPB

Séance du Conseil Municipal du 30/01/2014

RAPPORTEURS : Marc GUERRIEN / Jean-Yves VANNIER

**OBJET : Campus Condorcet - Protocole d'accord pour la réalisation du Campus
Condorcet**

EXPOSE :

L'objet du protocole d'accord pour la réalisation du Campus Condorcet est de définir les modalités selon lesquelles les parties s'engagent à coopérer en vue de la réalisation du Campus Condorcet sur les communes de Paris et d'Aubervilliers.

Sur le site d'Aubervilliers, la première tranche de constructions sera financée par une dotation de l'Etat à hauteur de 450M€, correspondant à la réalisation de 50.000m² de shon de bâtiments (siège de l'INED, espaces de recherche et de formation, un centre de colloques, une maison des chercheurs, un hôtel à projets et des équipements de soutien à la vie du campus).

Le Grand Equipement Documentaire (GED) et le bâtiment de l'EHESS seront financés par la région à hauteur de 150M€.

Ce protocole comprend notamment le principe de cession à titre gratuit de parcelles communales situées rue Waldeck Rochet (P143, 152 et 162) pour un total d'environ 1.170 m².

Direction Générale Développement / Direction Générale Développement

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2014002

Signataire : MPB

OBJET :Campus Condorcet - Protocole d'accord pour la réalisation du Campus Condorcet

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0061 du 11 janvier 2013 et son modificatif n°2013-0351 du 8 février 2013, déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires au projet de création du Campus Condorcet, et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubervilliers,

Vu le projet de protocole d'accord pour la réalisation du Campus Condorcet qui définit les engagements des diverses parties de ce projet que, en ce qui concerne la ville d'Aubervilliers il s'agit de céder à titre gratuit et en l'état, les parcelles constituant actuellement une partie de la rue Waldeck Rochet, cadastrées section P n°143, 152 et 162, pour un total d'environ 1.170m²,

Considérant que la réalisation du Campus Condorcet est un élément majeur de mise en œuvre du Territoire de la Culture et de la Création, et du Contrat de développement territorial,

Considérant que la création du campus Condorcet à Aubervilliers renforcera le pôle d'enseignement supérieur et de recherche de Plaine Commune, second pôle d'enseignement supérieur francilien après Paris, notamment dans les domaines des sciences humaines et sociales, et favorisera la formation des habitants ainsi que le développement économique et le rayonnement du territoire,

Considérant qu'il est opportun d'approuver le protocole d'accord pour la réalisation du Campus Condorcet qui définit les engagements des divers intervenants dans la réalisation du Campus Condorcet, à savoir : l'Etat (ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche), la Région Ile de France, la ville de Paris, le Département de Paris, la ville d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement Public de Coopération Scientifique du Campus Condorcet,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE les termes du protocole d'accord pour la réalisation du Campus Condorcet, tel que celui-ci figure en annexe de la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole au nom de la Commune

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/02/2014

Publié le 05/02/2013

Certifié exécutoire le : 07/02/2014

Le Maire Adjoint
Daniel GARNIER